



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/4/CUB/1
4 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quatrième session
Genève, 2-13 février 2009

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Cuba

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION	3
II. BREF RÉSUMÉ HISTORIQUE.....	3
III. SYSTÈME POLITIQUE.....	4
IV. SYSTÈME JURIDIQUE.....	6
V. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	8
VI. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	12
VII. SYSTÈME DE PROTECTION DES DROITS DES CITOYENS	15
VIII. SYSTÈME PÉNITENTIAIRE.....	16
IX. COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES	18
X. OBSTACLES ET PROBLÈMES.....	19
XI. CONCLUSION	21

I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION

1. Le présent rapport est le fruit d'un processus auquel ont participé de nombreux ministères et institutions gouvernementales et/ou d'État, le Parlement, plus de 300 organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organes concernés. Le Ministère des relations extérieures a coordonné les travaux du groupe national mis en place pour mener le processus de consultation élargi et participatif qui a abouti au présent document.
2. Le présent document ne traite pas du territoire illégalement occupé par la base navale des États-Unis à Guantánamo, où le peuple cubain est privé du droit d'exercer sa souveraineté, et qui abrite le centre de détentions arbitraires et de tortures mondialement décrié.

II. BREF RÉSUMÉ HISTORIQUE

3. Le triomphe de la Révolution, le 1^{er} janvier 1959, a permis au peuple cubain d'accéder à une authentique indépendance et de fixer les conditions propices à la jouissance complète et universelle de tous les droits de l'homme. Les profondes transformations économiques, politiques et sociales engagées ont permis d'éliminer les injustices structurelles héritées de la domination coloniale et néocoloniale imposée au pays. Les bases en vue de l'édification d'une société démocratique, juste, participative, équitable et solidaire ont été établies et des progrès réguliers ont été effectués en ce sens.
4. Avant le triomphe de la Révolution, Cuba vivait sous la dépendance politique et économique absolue des États-Unis et était marquée par le sous-développement, la corruption, la fraude politique et administrative, la malnutrition chronique, les arrestations arbitraires, la torture, les disparitions et exécutions extrajudiciaires, l'analphabétisme, des services de santé défectueux et insuffisants, une pauvreté généralisée, la discrimination à l'égard des femmes et le racisme. En bref, la négation absolue des droits individuels et collectifs.
5. En approuvant la Constitution de 1976, le peuple cubain a choisi souverainement son système politique, économique et social. Il l'a fait en se fondant sur l'échec des modèles et formules successivement imposés par les puissances qui l'avaient dominé. Cuba a subi des expériences humiliantes: interventions militaires et ingérence permanente des États-Unis dans ses affaires intérieures, effet néfaste des traités de libre-échange clairement inéquitables et effondrement de la supposée démocratie libérale bourgeoise. Les différents gouvernements des États-Unis, avec la complicité de l'oligarchie cubaine – dépendante de son grand voisin et corrompue – ont imposé à Cuba des dictatures brutales pour empêcher le peuple d'exercer son droit à l'autodétermination.
6. Le peuple cubain s'est lancé dans son projet de liberté, de solidarité et de justice sociale alors qu'il était confronté à la politique inflexible d'hostilité, de blocus et d'agression menée par les administrations américaines successives. Cuba a subi les conséquences adverses de la guerre économique, des invasions mercenaires et des attaques terroristes des États-Unis.
7. Cuba a connu et connaît encore un processus de mutation permanent et profond pour améliorer le système socialiste approuvé et édifié par son peuple et s'efforce de construire une société chaque jour plus juste, libre, indépendante, solidaire, équitable et productive à même de garantir une croissance économique soutenue et un développement durable et d'améliorer, autant que cela est humainement possible, la nature démocratique de ses institutions, de ses lois, et de ses politiques et programmes, qui sont d'inspiration populaire et participative.

III. SYSTÈME POLITIQUE

8. Le système démocratique cubain est fondé sur le principe du «gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple». Le peuple cubain participe à l'exercice et au contrôle actif du Gouvernement par le biais de ses institutions politiques et civiles et dans le cadre de sa législation.

9. Cuba est un État socialiste de travailleurs, indépendant et souverain, organisé avec tous et pour le bien de tous en une République unitaire et démocratique qui garantit la liberté politique, la justice sociale, le bien-être individuel et collectif et la solidarité humaine.

10. La souveraineté appartient au peuple, duquel émane tout le pouvoir de l'État. Ce pouvoir est exercé directement ou par l'intermédiaire des assemblées du pouvoir populaire et autres organes de l'État qui en sont l'émanation.

11. Le système politique cubain est l'expression de la volonté de son peuple. Il est véritablement d'inspiration cubaine et repose sur les expériences héritées de son histoire riche en luttes pour l'égalité et la solidarité entre les hommes et les femmes, l'indépendance, la souveraineté, la non-discrimination, l'unité, la participation, le pouvoir populaire et la justice sociale.

12. En 1976, la Constitution socialiste cubaine a été adoptée à l'issue d'un référendum populaire auquel ont participé 98 % des électeurs, dont 97,7 % l'ont approuvée. Cela a permis de consolider les institutions du pays et de créer, notamment, les organes du pouvoir populaire.

13. En 1992, les amendements apportés à la Constitution et la réforme du système électoral ont renforcé les fondements démocratiques du système cubain et permis – notamment – l'élection au suffrage direct et secret des députés de l'Assemblée nationale et des délégués des assemblées provinciales. L'ampleur de la participation électorale confirme que l'écrasante majorité des Cubains et des Cubaines¹ soutient son système politique. En 2002, un nouvel amendement a été apporté à la Constitution, suite à une consultation à laquelle ont participé plus de 8 millions de Cubains, qui a réaffirmé, conformément à la volonté de l'immense majorité de la population, la nature socialiste de la Révolution cubaine.

14. L'appareil d'État cubain est composé d'organes législatifs, exécutifs, administratifs, judiciaires, financiers, de contrôle et de défense. Chaque groupe d'organes joue un rôle spécifique dans l'appareil du pouvoir.

15. L'Assemblée nationale du pouvoir populaire – organe représentatif unicaméral – est l'organe suprême du pouvoir de l'État. Elle représente et exprime la volonté souveraine du peuple dans son ensemble, comme le prévoit l'article 69 de la Constitution. C'est la seule instance dotée d'un pouvoir constituant et législatif.

16. En vertu de l'article 89 de la Constitution, le Conseil d'État représente l'Assemblée nationale du pouvoir populaire entre deux sessions, exécute ses décisions et accomplit les autres fonctions prévues par la Constitution. Il est, à des fins nationales et internationales, le représentant suprême de l'État cubain.

17. Le Conseil des ministres est l'organe exécutif et administratif suprême et constitue le Gouvernement de la République.

18. Le Conseil de défense national est constitué en temps de paix afin d'assurer la direction du pays en cas de guerre ou pendant une guerre, une mobilisation générale ou un état d'urgence. Son organisation et ses fonctions sont réglementées par la loi, conformément à l'article 101 de la Constitution.

19. La justice émane du peuple et est rendue en son nom par le Tribunal suprême populaire et les autres tribunaux populaires établis par la loi.

20. Le Bureau du Procureur général de la République est l'organe de l'État auquel il appartient, en premier chef, de contrôler et de maintenir la légalité, et de mettre en mouvement et d'exercer l'action publique au nom de l'État.

21. Les assemblées provinciales et les assemblées municipales du pouvoir populaire, constituées dans les circonscriptions politiques et administratives qui composent le territoire national, sont les organes supérieurs du pouvoir de l'État au plan local et sont donc investies de la plus haute autorité en ce qui concerne l'exercice des fonctions étatiques dans leur circonscription. Cuba compte 169 assemblées municipales qui sont composées de 15 236 délégués, dont la plupart ne sont pas des professionnels, tous élus avec plus de 50 % des voix pour un mandat de deux ans et demi.

22. Les organes du pouvoir populaire ne sont pas la seule expression de la démocratie cubaine. D'autres formes de démocratie directe sont encouragées, ainsi qu'une culture participative, qui se traduit par l'action des organisations de masse et des organisations sociales représentatives de la pluralité de la société. Les décisions importantes ne sont adoptées que lorsque le consensus social le plus vaste possible a été atteint.

23. L'État cubain reconnaît et encourage les organisations de masse et les organisations sociales, issues des luttes mémorables de son peuple, qui regroupent en leur sein les divers secteurs de la population, représentent les intérêts spécifiques de ceux-ci et les associent aux tâches d'édification, de consolidation et de défense de la société.

24. Principales caractéristiques du système électoral cubain:

a) Inscription universelle, automatique et gratuite sur le registre électoral public de tous les citoyens de plus de 16 ans ayant le droit de vote;

b) Présentation directe des candidats aux assemblées d'électeurs;

c) Interdiction des campagnes électorales discriminatoires, lucratives et coûteuses;

d) Transparence. Les bulletins de vote sont décomptés publiquement;

e) Soutien obligatoire de la majorité. Tous les candidats doivent être élus à la majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valides exprimés);

f) Le suffrage est libre, égal et secret. Tous les ressortissants cubains ont le droit de voter et d'être élus, sauf dans les cas prévus par la loi. Étant donné qu'il n'existe pas de listes de partis, l'électeur vote directement pour le candidat de son choix;

g) Tous les membres des organes représentatifs du pouvoir de l'État sont éligibles et peuvent être réélus;

h) Tous les élus doivent rendre des comptes périodiquement et peuvent être révoqués à tout moment de leur mandat;

i) Les députés et les délégués ne sont pas des «professionnels»;

j) Participation élevée aux élections. Le taux de participation aux élections législatives de 2008 a été de 96,89 %;

k) La composition du Parlement est le reflet de la diversité sociale. Chaque député représente 20 000 habitants ou une fraction supérieure à 10 000. Toutes les municipalités sont représentées à l'Assemblée nationale. Au moins la moitié des députés doivent avoir été élus délégués de leur circonscription électorale et vivre dans celle-ci;

l) L'Assemblée nationale élit en son sein le Conseil d'État et le Président de ce dernier. Le Président du Conseil d'État est aussi le chef de l'État et du Gouvernement. Celui-ci doit se soumettre à deux élections: d'abord comme candidat à la députation puis comme député élu par suffrage libre, direct et secret;

m) L'initiative législative émane de la société et pas seulement des députés. Les organisations syndicales, étudiantes, féminines et sociales peuvent proposer des lois, ainsi que les citoyens eux-mêmes, sous réserve dans ce cas que le texte proposé soit soutenu par au moins 10 000 électeurs;

n) Les lois sont soumises à l'examen des députés et adoptées à la majorité. Aucune loi ne peut être discutée en séance plénière de l'Assemblée nationale avant qu'il ne soit établi, suite aux séries de consultations menées par les députés et compte dûment tenu de leurs propositions, que le projet de loi a recueilli le soutien de la majorité en vue de son examen et de son adoption. Concrètement, ce principe suppose que le peuple participe à l'examen et à la discussion de questions stratégiques;

o) Il n'existe pas de partis politiques dans les élections cubaines; le rôle qu'ils jouent dans d'autres pays est rempli à Cuba directement par la population ou ses représentants. Le Parti communiste ne participe pas au processus électoral et il est garant de la qualité et de la transparence du processus. Il n'est pas nécessaire d'être membre du Parti communiste cubain (PCC) pour être candidat aux élections ou être élu. Parmi les plus de 15 000 délégués de circonscription, 34,24 % ne sont pas membres du PCC. Le peuple désigne et élit les représentants du pouvoir local. Les députés à l'Assemblée nationale et les délégués aux assemblées provinciales sont désignés par les délégués des assemblées municipales, après d'intenses consultations avec les organisations sociales.

25. Cuba ne prétend pas que sa société soit parfaite. Le principal atout du système politique cubain est sa capacité à se perfectionner constamment, selon les exigences requises, pour permettre au peuple de participer pleinement, véritablement et systématiquement à la conduite et au contrôle de la société.

IV. SYSTÈME JURIDIQUE

26. La Constitution de la République de Cuba est la loi suprême. Elle pose les fondements politiques, économiques et sociaux de l'État et du Gouvernement, énonce les principes d'organisation des organes de l'État ainsi que les droits, les devoirs et les garanties fondamentaux des citoyens et prévoit le caractère obligatoire de leur respect.

27. La Constitution définit les principes du système électoral cubain et la procédure de réforme constitutionnelle, qui peut être partielle ou totale. Dans certains cas, si la réforme porte sur la composition et le pouvoir de l'Assemblée nationale ou du Conseil d'État, ou sur les droits et devoirs consacrés par la Constitution, elle doit être approuvée par la majorité des citoyens ayant le droit de vote à l'issue d'un référendum convoqué à cet effet par l'Assemblée elle-même, conformément aux dispositions de l'article 137 de la Constitution.

28. Le système cubain de protection juridique des droits de l'homme ne se limite pas à son libellé constitutionnel; les droits de l'homme sont dûment exposés et protégés par d'autres normes de fond et de procédure en vigueur. D'autres lois, décrets-lois, décrets, décisions du Conseil des ministres, des ministres et des chefs des organes centraux de l'État, consacrent les acquis et complètent les principes, droits et devoirs énoncés dans la Constitution, qui définissent les relations sociales entre les individus et les relations entre les individus et l'État.

29. La loi n° 59 du 16 juillet 1987 (Code civil), la loi n° 49 du 28 décembre 1984 (Code du travail), la loi n° 81 (loi sur l'environnement), la loi n° 14 de 1977 (loi sur le droit d'auteur), la loi n° 24 de 1979 (loi sur la sécurité sociale), la loi n° 1289 de 1975 (Code de la famille), la loi n° 16 de 1978 (Code de l'enfance et la jeunesse), la loi n° 62 de 1987 (Code pénal), la loi n° 7 de 1977, telle que modifiée par le décret-loi 241 du 26 septembre 2006 (loi relative à la procédure civile, administrative, économique et droit du travail), la loi n° 5 de 1977 (loi sur la procédure pénale), ainsi que d'autres lois, complètent et énoncent les garanties nécessaires à l'exercice de tous les droits de l'homme à Cuba. Les traités internationaux signés au nom de l'État cubain ou de son gouvernement font également partie de l'ordre juridique interne. Cuba a signé et/ou ratifié les principaux instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs aux droits de l'homme².

30. Les organes qui exercent la fonction judiciaire contrôlent et rétablissent la légalité en veillant au strict respect de la Constitution, des lois et des autres dispositions légales par les organes de l'État, les entités économiques et sociales et les citoyens.

31. Le système judiciaire, qui fait l'objet du chapitre XIII de la Constitution «Tribunaux et ministère public», joue un rôle essentiel dans la protection des droits de l'homme. Ce système est conforme aux exigences internationales en la matière, en particulier aux décisions des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et aux principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, qui établissent, entre autres, le principe de l'indépendance individuelle et collective des magistrats, qui, étant chargés de rendre justice, ne doivent obéissance qu'à la loi.

32. L'État cubain dispose d'un système institutionnalisé d'organes indépendants, chapeauté par le Tribunal suprême. Les organes dont la composition reflète la compétence, agissent collégalement et garantissent la participation élargie du peuple à l'administration de la justice. Le système juridique cubain est basé sur les principes suivants:

a) Indépendance absolue des juges, individuellement, et de l'ensemble du système judiciaire dans l'administration de la justice;

b) Justice populaire, grâce principalement à l'incorporation de magistrats non professionnels (appelés juges non professionnels) dans le système judiciaire aux côtés des magistrats professionnels;

c) Tous les magistrats (professionnels ou non) sont élus;

- d) Égalité absolue de tous devant la loi;
- e) Tribunaux collégiaux pour toutes les décisions judiciaires, quelle que soit l'instance chargée de l'affaire ou la nature de celle-ci;
- f) Présomption d'innocence. Toute personne accusée est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. La charge de la preuve incombe à l'accusation;
- g) Tous les procès sont publics, sauf dans les cas prévus par la loi;
- h) Toutes les décisions judiciaires sont susceptibles de recours, conformément aux dispositions légales applicables à chaque cas;
- i) Tout accusé a le droit de se défendre.

V. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

33. Le chapitre VII de la Constitution, «Principaux droits, devoirs et garanties», traite essentiellement des principes et des garanties relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, qui sont conformes aux droits énoncés dans la Déclaration universelle et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces droits sont complétés par d'autres chapitres de la Constitution et les dispositions de la législation ordinaire.

34. Les droits et garanties reconnus par l'ordonnement juridique cubain comprennent, notamment, le droit à la vie, à la liberté, à l'inviolabilité de la personne et à l'intégrité physique; le droit pour les auteurs de faits délictueux de n'être jugés et condamnés que par des tribunaux compétents en vertu de lois antérieures aux faits incriminés, conformément à la procédure et aux garanties établies par lesdites lois; le droit à la défense; le droit de ne pas être soumis à la violence ou à une quelconque forme de coercition pour être contraint de témoigner; la non-rétroactivité des lois pénales sauf si celles-ci sont favorables à l'accusé; l'obligation de respecter la légalité; l'obligation de se conformer aux décisions judiciaires et autres décisions de justice; et le contrôle et la sauvegarde de la légalité par le Bureau du Procureur.

35. Le système juridique cubain est conçu pour protéger les droits de l'homme et constitue, de ce fait, une garantie à la fois de leur respect et de la sécurité publique, requise non seulement par les instruments internationaux mais aussi le peuple cubain; la jouissance de cette sécurité est l'une des plus grandes réalisations du peuple cubain.

36. Les garanties établies par le système de justice pénale reposent sur le principe fondamental de la dignité de la personne humaine et du respect de celle-ci en tant que sujet de droit. Les principes de légalité, de non-rétroactivité des lois pénales plus sévères, de présomption d'innocence, de réparation du déni de justice, de non-discrimination, de détermination de la peine, ainsi que les principes d'une procédure régulière sont garantis par le droit pénal en vigueur. À Cuba, toutes les poursuites pénales font l'objet d'une procédure orale assortie de toutes les garanties requises.

37. Les garanties prévues par la législation ordinaire sont notamment les suivantes: obligation pour les fonctionnaires chargés d'une procédure pénale de consigner dans les actes qu'ils dressent et de tenir compte dans les décisions qu'ils prennent des circonstances, tant favorables que défavorables à l'accusé, et d'informer ce dernier de ses droits; présomption d'innocence de l'accusé jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie; respect du principe selon lequel toute infraction doit être établie indépendamment de la déposition du suspect, de son conjoint et de sa famille jusqu'au quatrième degré de filiation ou jusqu'au deuxième degré de parenté par alliance, ce qui signifie que

la seule déclaration de l'une des personnes susmentionnées ne dispense pas de l'obligation de recueillir les preuves nécessaires à l'établissement des faits; nul ne peut être détenu si ce n'est dans les cas et selon les règles et les garanties prescrites par la loi; garanties applicables à la détention, aux droits du détenu et aux obligations de la police, du magistrat instructeur et du procureur, ainsi qu'aux mesures de protection qu'ils peuvent prendre; droit d'être assisté par un avocat et pouvoirs du défenseur; placement en détention provisoire dans un établissement ou un centre différent de ceux consacrés à l'extinction des peines privatives de liberté.

Autres sujets d'intérêt

38. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Le respect du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne est un pilier de l'action des autorités cubaines et du fonctionnement de la société cubaine. La loi sanctionne pénalement les comportements qui portent atteinte à l'intégrité corporelle et à la vie des êtres humains. La responsabilité pénale est aggravée en cas d'abus de pouvoir ou d'autorité ou lorsque la victime ne peut se défendre. La violence contre les personnes fait non seulement l'objet de sanctions mais aussi de prévention par le biais de mesures éducatives et des restrictions imposées à l'utilisation d'instruments susceptibles de mettre en danger la vie d'êtres humains.

39. Peine de mort. Même si la peine de mort est prévue par la législation cubaine, son application revêt et a revêtu un caractère tout à fait exceptionnel. Elle n'est appliquée que par l'instance judiciaire compétente à l'encontre des crimes les plus graves qui en sont légalement passibles. La peine de mort ne peut être imposée aux mineurs de moins de 20 ans, ni aux femmes ayant commis un crime alors qu'elles étaient enceintes ou qui le sont au moment de la détermination de la sanction. En 1999, l'Assemblée nationale populaire a adopté la loi n° 87 portant modification du Code pénal, qui prévoit que les auteurs de certains crimes sont passibles d'une peine d'emprisonnement à perpétuité, l'objectif étant de substituer l'incarcération à la peine de mort. Depuis 2000, à la seule exception d'avril 2003, Cuba observe un moratoire dans ce domaine. En mai 2008, la peine de mort à laquelle avaient été condamnées plusieurs personnes a été commuée. Cuba a intégré dans sa législation les sauvegardes établies par l'Organisation des Nations Unies en la matière et les applique pleinement.

40. Liberté religieuse. La Révolution cubaine a respecté toutes les Églises et toutes les croyances religieuses sans aucune discrimination. L'État cubain protège la liberté de culte et la Constitution instaure la séparation de l'Église et de l'État. En vertu des articles 8, 42 et 55 de la Constitution, l'État reconnaît, respecte et garantit la liberté religieuse (droit d'avoir une croyance religieuse, d'en changer et de pratiquer un culte ou de ne pas avoir de croyance religieuse et de ne pratiquer aucun culte), les institutions religieuses sont séparées de l'État et les différentes religions jouissent d'une considération identique.

41. La réforme constitutionnelle de 1992 a consacré le caractère laïc de l'État cubain. Les institutions religieuses nomment librement leur personnel et l'affectent aux régions de leur choix, organisent un grand nombre d'activités religieuses tant locales que nationales et internationales, et reçoivent systématiquement de la littérature religieuse et leurs représentants internationaux.

42. On dénombre à Cuba quelque 400 religions et institutions religieuses fondées sur les croyances de leurs membres. Outre la religion catholique et les Églises protestantes et évangéliques, Cuba compte d'autres religions importantes, entre autres les religions d'origine africaine, le spiritisme et le judaïsme, en plus de l'organisation religieuse des Témoins de Jéhovah. Toutes disposent de temples et de lieux de culte pour réaliser, régulièrement et sans contrainte, leurs

activités religieuses. Avant le triomphe de la Révolution, la plupart de ces religions étaient proscrites malgré le grand nombre de fidèles qu'elles comptaient. La Révolution les a reconnues et a abrogé toutes les dispositions en vertu desquelles un croyant était victime de discrimination et sanctionné pour sa foi religieuse.

43. L'enseignement général est une fonction qui incombe à l'État. Il est gratuit et dispensé sur la base des découvertes et contributions de la science. Les parents sont libres de donner à leurs enfants l'éducation religieuse et morale qui reflète leurs convictions; cela peut prendre la forme d'un enseignement religieux dispensé par la famille ou dans des séminaires de théologie.

44. Liberté d'opinion, d'expression et de presse. L'article 53 de la Constitution reconnaît la liberté d'opinion, d'expression et de presse à tous les citoyens. Les conditions matérielles d'exercice de cette liberté sont assurées grâce à un niveau élevé d'enseignement et de culture et au fait que la presse, la radio, la télévision, le cinéma et d'autres moyens de communication de masse sont des biens publics.

45. Un vaste débat a lieu à Cuba sur les thèmes les plus divers de la vie politique, économique, sociale et culturelle, tant de la nation que du reste du monde. Dans le domaine intellectuel, culturel et universitaire, Cuba encourage le dialogue et la création artistique, comme en témoignent la diversité des publications et la variété des œuvres artistiques mises à la disposition du public. Au cours de l'année 2007, plus de 70 écrivains et éditeurs ont participé à 26 foires internationales du livre, y compris aux plus célèbres: celles de Francfort, de Guadalajara et de Barcelone. Cuba encourage les activités créatrices les plus libres, ce qui se traduit par une activité intellectuelle intense reflétée par les diverses publications diffusées régulièrement dans tout le pays et l'éventail des œuvres produites par l'ensemble de la communauté artistique cubaine. On dénombre à Cuba 723 publications périodiques, 406 sur papier et 317 sur support numérique; le pays compte également 91 stations de radiodiffusion. La dix-septième foire internationale du livre de Cuba 2008, célébrée dans 42 villes, a permis de faire circuler plus de 8 millions d'exemplaires de nouveaux ouvrages, dont plus de la moitié ont été achetés par le public pendant les vingt-quatre jours qu'a duré la foire, à des prix modestes, étant donné la priorité élevée que l'État accorde à cette question.

46. Les artistes et les créateurs cubains sont membres de diverses organisations non gouvernementales (danse, musique, design, beaux-arts, etc.), parmi lesquelles l'Association Hermanos Saíz qui regroupe, uniquement sur une base volontaire, les plus grands écrivains, artistes, intellectuels et défenseurs de la culture cubaine de moins de 35 ans, ainsi que l'Union nationale des écrivains et artistes de Cuba (UNEAC), qui comptait 8 454 membres en 2007. Le fait que la culture ait été largement démocratisée à Cuba a permis d'organiser de nombreuses conférences d'artistes et de créateurs, ce qui a donné lieu à des débats ouverts et approfondis sur diverses questions. Le septième Congrès de l'UNEAC (avril 2008) a élargi davantage l'éventail des sujets débattus, qui portent sur des thèmes politiques, économiques et sociaux.

47. Récemment, un débat élargi a eu lieu au niveau national sur la réalité cubaine. On a ainsi dénombré 215 687 réunions auxquelles ont participé plus de 5 millions de Cubains de tous les secteurs sociaux; plus de 300 000 observations, critiques et propositions ont été formulées.

48. Les technologies de l'information et de la communication constituent des biens qui sont mis au service du peuple tout entier³. L'entraînement et la formation à l'utilisation de ces technologies sont gratuits. Le blocus imposé à Cuba par les États-Unis affecte l'accès à l'Internet, en raison de la faiblesse de la bande passante et des coûts élevés de connexion, possible uniquement à l'heure actuelle par satellite. Cuba a pour principe que les ressources disponibles devraient bénéficier au plus grand nombre possible de ses ressortissants. L'accès à l'Internet est facilité et assuré par les

centres et institutions d'intérêt social et communautaire, tels que les écoles, les universités, les centres hospitaliers et de santé, les bibliothèques, les pôles de recherche, les services d'administration locale, provinciale et nationale, et les centres culturels et artistiques.

49. Droit de réunion pacifique, de manifestation et d'association. L'article 54 de la Constitution consacre ces droits, qui sont également protégés par d'autres lois, dont celle sur les associations (loi n° 54) et le Code du travail, ainsi que le droit syndical et le droit de tous les travailleurs de se réunir, de discuter et d'exprimer librement leurs opinions sur toutes les questions et affaires les concernant. Cuba dispose de 19 syndicats nationaux et d'une centrale syndicale. Les droits syndicaux sont pleinement exercés à Cuba. La société civile cubaine est composée de plus de 2 000 organisations, dont des organisations sociales, des organisations de masse – qui regroupent des femmes, des paysans, des travailleurs, des jeunes, des étudiants, des pionniers et des riverains – des organisations ou associations scientifiques, professionnelles, techniques, culturelles, artistiques, sportives, religieuses et fraternelles, des amicales et des organisations de solidarité et toutes celles qui sont régies par la loi sur les associations.

50. Droit à l'égalité, à la non-discrimination et à l'égalité entre les hommes et les femmes. La Constitution cubaine comprend un chapitre de plusieurs articles, dont les articles 41, 42 et 43, qui établissent les conditions relatives à l'égalité. Tous les citoyens jouissent des mêmes droits et sont astreints aux mêmes devoirs. La discrimination sous toutes ses formes est proscrite et sanctionnée par la loi.

51. Tous les citoyens sont égaux, sans distinction de race, de couleur de peau, de sexe, de croyance religieuse et d'origine nationale. La composition même de l'Assemblée nationale populaire, soit 614 députés représentant tous les secteurs de la société, reflète la diversité du peuple cubain. Plus de 28 % des députés sont des ouvriers, des agriculteurs, des employés du secteur tertiaire, des enseignants et des professionnels de santé; 266 députés soit 43,32% des parlementaires sont des femmes; 35,67 % sont noirs et métis; 118 députés ont entre 18 et 40 ans et plus de 56 % d'entre eux sont nés après le triomphe de la Révolution. La moyenne d'âge des parlementaires est de 49 ans, et 99,02 % d'entre eux ont un niveau moyen supérieur et supérieur.

52. De nombreux programmes sont menés pour renforcer la justice sociale et l'équité dans le pays. Des programmes élargis ont particulièrement été favorables aux secteurs sociaux marginalisés et victimes de discriminations durant les périodes coloniales et néocoloniales.

53. Cuba a effectué des progrès importants en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Les femmes jouissent des mêmes droits et opportunités que les hommes. Il existe un cadre juridique qui assure la protection et la promotion de tous les droits des femmes, y compris en matière de sexualité et de procréation. Le Gouvernement a la volonté politique d'assurer la promotion de la femme et s'est engagé en ce sens, comme en atteste l'adoption du Plan national d'action de la République de Cuba pour le Suivi de la quatrième Conférence de l'ONU sur la femme, dont la mise en œuvre fait l'objet d'une évaluation régulière. Ce Plan garantit la prise en compte de la sexospécificité dans les politiques et les programmes nationaux. La Fédération des femmes cubaines est le mécanisme national de promotion de la femme.

54. Dans le domaine de l'emploi, les femmes représentent 46,23 % de la population active du secteur public civil. Le pourcentage de femmes occupant des postes de direction est de 38,26 %. Dans le secteur public civil, les femmes représentent 66 % des techniciens et des spécialistes. En 2008, le pourcentage de femmes élues au Conseil d'État est passé de 16 % à 25,8 %. Un pas supplémentaire a été effectué en matière de promotion de la femme dans le domaine de l'emploi grâce à l'adoption du décret-loi n° 234 relatif à la maternité des travailleuses qui permet à la mère

et au père d'un nouveau-né de décider lequel d'entre eux bénéficiera d'un congé pour s'occuper de l'enfant à la fin de la période d'allaitement.

55. Droit de plainte et de pétition. L'article 63 de la Constitution dispose: «Tout citoyen a le droit d'adresser des plaintes et des pétitions aux autorités et de recevoir l'attention requise ou une réponse dans un délai raisonnable, conformément à la loi.». Tous les organes de l'État sont tenus de créer une instance chargée de répondre aux plaintes des citoyens, dont la mission est de recevoir, d'examiner et de répondre aux plaintes dont elle est saisie dans les délais prescrits. Les organes locaux et territoriaux du pouvoir populaire, l'Assemblée nationale, le Conseil d'État et les organisations politiques et sociales reçoivent également des requêtes et des plaintes émanant de particuliers auxquelles ils répondent en temps opportun. Le Bureau du Procureur général a mis en place une Direction pour la protection des droits des citoyens.

56. Droit de participer au Gouvernement. Ce droit est protégé par l'article 131 et les articles suivants du chapitre XIV de la Constitution, relatif au système électoral. L'article 131 prévoit que tous les citoyens, disposant de la capacité juridique requise à cet effet, sont habilités à participer à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs représentants élus aux organes du Pouvoir populaire, et à prendre part, à cette fin et selon les modalités prévues par la loi, aux élections périodiques et aux référendums populaires lors d'un vote libre, égal et secret. Ce droit est garanti par la loi électorale, à savoir la loi n° 72 de 1992.

57. Chaque citoyen est non seulement sujet du pouvoir politique mais aussi bénéficiaire et copropriétaire du patrimoine, des richesses et des moyens de production fondamentaux de la nation.

VI. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

58. Cuba a fait d'importants progrès en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

59. L'éducation: un droit de tous les Cubains. L'analphabétisme a été éliminé à Cuba en 1961. Aujourd'hui, le pays œuvre pour l'universalisation de l'enseignement supérieur. Le chapitre V de la Constitution, intitulé «Éducation et culture», définit la nature et le caractère public de la fonction d'enseignement et consacre sa gratuité. Cette fonction incombe à l'État, et constitue un devoir intransférable et un droit pour tous les Cubains, sans distinction ni privilège.

60. L'État cubain a créé les conditions matérielles et réuni les ressources humaines nécessaires pour offrir une éducation de qualité, universelle et gratuite à tous, et à tous les niveaux, indépendamment du sexe, de la couleur de peau, du revenu familial, de la religion, des opinions ou idées politiques de l'élève ou de sa famille.

61. Au cours de la période 2007-2008, 99,5 % des enfants âgés de 0 à 5 ans étaient scolarisés dans une structure ou une autre; la scolarisation des 6-11 ans a atteint 99,7 % et celle des 6-14 ans 99,2 %. Près de 70 % des jeunes Cubains âgés de 18 à 23 ans suivent une formation universitaire. On dénombre un enseignant pour 30 habitants. Tous les enfants, filles et garçons, ayant des besoins éducatifs spéciaux sont scolarisés dans des écoles spécialisées.

62. L'éducation fait l'objet d'un perfectionnement continu. Il convient à cet égard de mentionner, parmi les projets mis en œuvre: l'enseignement de l'informatique dès le niveau primaire; l'utilisation de supports technico-pédagogiques tels que la télévision et la vidéo dans chaque salle de classe; la création de deux chaînes de télévision éducative; la mise sur pied de programmes spéciaux d'enseignement universitaire pour les personnes du troisième âge; la création d'unités d'enseignement universitaire dans chaque municipalité du pays afin de généraliser l'accès à ce

niveau d'études. Le Programme des travailleurs sociaux a permis à des milliers de jeunes d'atteindre le niveau universitaire et d'effectuer un travail socialement utile.

63. 19,3 % des dépenses inscrites au budget de l'État pour 2007 ont été affectés au financement de l'éducation. Cuba a de loin dépassé les six objectifs du Programme d'éducation pour tous du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNESCO).

64. Droit à la culture. Cuba encourage et promeut la culture et les sciences sous toutes leurs formes, ainsi que la liberté de création artistique, la défense de l'identité culturelle cubaine, la conservation du patrimoine culturel et la richesse artistique et historique de la nation. La culture est à la portée de tous les secteurs sociaux et tous les citoyens, y compris ceux vivant en zone rurale, jouissent des mêmes chances pour développer leurs potentialités. Cuba considère que la culture est l'une des sources essentielles du développement car elle apporte à la société et au patrimoine matériel et immatériel de la nation une richesse spirituelle, créative, affective, morale et éthique.

65. Le pays compte 72 établissements d'enseignement artistique, dont 20 au niveau élémentaire, 37 au niveau intermédiaire et 15 écoles d'animateurs artistiques. Au cours de l'année scolaire 2007/08, l'Institut supérieur d'art comptait 1 511 inscrits, et il existe deux instituts d'enseignement supérieur dans deux provinces (Holguín et Camagüey). Au total, plus de 27 000 étudiants reçoivent gratuitement une formation artistique. La diversité de l'enseignement dispensé dans toutes les régions du pays permet de porter à un niveau élevé le talent artistique. Cuba dispose d'un vaste réseau d'institutions culturelles⁴.

66. Droit au travail. Le droit au travail a valeur constitutionnelle à Cuba. L'emploi n'est pas soumis aux aléas du marché. La politique de l'emploi est régie par les principes suivants: plein emploi; égalité des chances pour obtenir un emploi, sans discrimination d'aucune sorte; liberté de choisir son emploi; l'emploi comme base de la sécurité sociale; rémunération de la formation qualifiante; aptitude démontrée pour accéder à l'emploi; salaire égal pour un travail de valeur égale; interdiction du travail des enfants; garantie de la sécurité et de la santé au travail; formation permanente pour améliorer les compétences professionnelles.

67. Cuba a ratifié 89 conventions – dont sept des huit instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT). La législation du travail et la législation sociale cubaines sont conformes à ces conventions et vont même, sur certains points, au-delà des dispositions prévues dans les instruments ratifiés en octroyant des droits, des avantages et une protection plus étendus à tous les travailleurs.

68. Fin 2007, le taux de chômage était de 1,8 %. Des programmes ont été mis en place pour répondre aux besoins particuliers des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes ayant purgé des peines privatives de liberté, notamment.

69. Le mandat d'inspecteur social syndical a été créé et son titulaire est spécialement formé pour participer aux commissions pour la sécurité et l'hygiène au travail. Cuba dispose de structures pré et post-natales complètes et d'une loi sur le congé de maternité qui est l'une des plus progressistes au monde⁵.

70. Droit à la santé. Chaque citoyen cubain bénéficie d'un accès à des soins de santé gratuits et de qualité. L'article 50 de la Constitution et la loi relative à la santé publique (loi n° 45 – chap. I – art. 4) garantissent ce droit à tous les Cubains.

71. Le droit à la santé est assuré par le système national de santé, entièrement financé par l'État, qui dispose d'un vaste réseau d'institutions, réparties sur l'ensemble du territoire. Le système national de santé compte plus de 500 000 professionnels de santé. Les services proposés vont des soins de santé primaires et préventifs aux interventions chirurgicales faisant appel à des technologies de pointe. À Cuba, les indicateurs de santé sont similaires à ceux des pays développés. Parmi ceux-ci, il convient de mentionner le taux de mortalité infantile des moins de 1 an, qui est de 5,3 pour 1 000 naissances vivantes, et l'espérance de vie à la naissance, qui est de 77,97 ans.

72. Bien que la politique d'hostilité et d'embargo menée par les États-Unis ait des répercussions négatives sur l'acquisition de ressources et de technologies médicales, Cuba déploie des efforts colossaux pour maintenir les soins de santé au plus haut niveau d'excellence. À court et à moyen terme, l'objectif est de porter l'espérance de vie à plus de 80 ans et de faire passer la mortalité infantile des enfants de moins de 5 ans sous la barre des 5 pour 1 000 naissances vivantes. Un important programme d'investissement est actuellement mené pour rénover de nombreux hôpitaux, polycliniques et autres centres de santé et créer de nouvelles structures de soins, telles que des centres de génétique et des services de rééducation.

73. La priorité est accordée aux spécialités médicales de premier plan, telles que la cardiologie, la cancérologie, la néphrologie, l'ophtalmologie et la transplantation d'organes. Des efforts sont faits pour effectuer des examens préventifs afin que toute la population bénéficie d'un diagnostic précoce. Les autorités s'attachent également à améliorer l'efficacité d'autres programmes de santé, tels que les programmes materno-infantiles, de vaccination (Cuba possède l'un des taux de couverture vaccinale les plus élevés du monde), de prévention des maladies transmissibles; de soins gériatriques, et de lutte contre le tabagisme.

74. Coopération et solidarité internationales. Malgré ses difficultés financières et ses ressources limitées, dues au fait que Cuba est un pays en développement qui doit faire face au strict embargo imposé par les États Unis et à un ordre économique international injuste, Cuba a offert sa modeste contribution pour soutenir les droits de l'homme d'autres peuples.

75. De 1963 jusqu'au 31 mai 2008, dans le cadre de la coopération cubaine à l'étranger, plus de 341 000 Cubains ont été déployés dans 154 pays, dont plus de 126 000 professionnels et techniciens de santé dans 104 pays. À l'heure actuelle, près de 51 000 professionnels et techniciens cubains offrent leurs services à 96 pays, dont plus de 38 000 dans le secteur de la santé de 74 États.

76. De juillet 2004 au 15 octobre 2008, l'«Opération Miracle», un programme solidaire de chirurgie ophtalmologique, a permis de rendre la vue à plus de 1,3 million de personnes originaires de 33 pays.

77. En matière d'éducation, les méthodes élaborées par des experts cubains, telles que «Yo sí puedo» («Moi aussi je peux le faire») et «Yo sí puedo seguir» («Moi aussi je peux suivre») ont permis d'alphabétiser des millions de personnes, y compris des populations autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des femmes en milieu rural. Au 14 octobre 2008, plus de 3,4 millions de personnes avaient été alphabétisées dans 24 pays grâce à ces méthodes. Plus de 30 000 jeunes originaires de 124 pays et de 5 territoires poursuivent leurs études à Cuba, dont près de 24 000 étudient la médecine.

78. De 1961 jusqu'à l'année scolaire 2007/08, plus de 52 000 jeunes originaires de 132 pays et de 5 territoires, dont plus de 34 000 Africains, ont obtenu un diplôme universitaire cubain.

79. Le 19 septembre 2005, la brigade internationale «Henry Reeve» a été créée pour fournir une assistance médicale d'urgence aux pays touchés par des catastrophes naturelles. Depuis, 4 000 Cubains (687 au Guatemala, 2 564 au Pakistan, 602 en Bolivie, 135 en Indonésie, 54 au Mexique, 79 au Pérou et 35 en Chine) ont apporté une aide médicale à plus de 3 millions de victimes, effectué plus de 19 000 interventions chirurgicales et sauvé la vie de 468 000 personnes.

VII. SYSTÈME DE PROTECTION DES DROITS DES CITOYENS

80. Cuba dispose d'un système interinstitutionnel complet et efficace – auquel participent les organisations politiques et sociales – pour recevoir et traiter les plaintes ou pétitions émanant de particuliers ou de groupes de particuliers concernant le non-respect de l'un quelconque de leurs droits ainsi que pour y répondre, conformément à l'article 63 de la Constitution.

81. Le principal garant de ce droit est le Bureau du Procureur général de la République auquel l'article 8, alinéa c de la loi n° 83 de 1997 a donné pour mandat de recevoir les réclamations des citoyens relatives à des violations alléguées de leurs droits. En vertu de l'article 24, alinéa 2), de ladite loi, cet organe est chargé de rétablir pleinement la légalité en adoptant des décisions appropriées. Lorsque l'acte allégué est le fait d'un organisme, le Procureur doit examiner tous les éléments de l'affaire dont il est saisi et, s'il donne raison au plaignant, il rend une décision par laquelle il rétablit le droit et, partant, la légalité. Le Procureur est tenu d'assurer le suivi de l'affaire jusqu'à sa résolution définitive. Ses décisions s'appliquent de manière contraignante aux contrevenants

82. Afin de renforcer l'efficacité de son action dans ce domaine, le Bureau du Procureur général a créé en son sein une Direction de la protection des droits de l'homme et établi des départements analogues dans chaque Bureau provincial. Les municipalités disposent d'un procureur spécialisé dans ce domaine.

83. Par l'intermédiaire du Procureur désigné, le Bureau du Procureur examine les plaintes, requêtes et réclamations formées par les citoyens, enquête sur elles et leur apporte une réponse conformément à la loi. Les plaintes les plus importantes sont systématiquement confiées à une équipe de spécialistes du Bureau du Procureur, qui en apprécient les causes et agissent en conséquence pour prévenir de nouvelles violations.

84. D'autres instances et mécanismes sont également habilités à recevoir les plaintes et les pétitions de particuliers portant sur les droits de l'homme, notamment les organisations sociales, la Police nationale révolutionnaire, en particulier les services de prise en charge de la population qui en dépendent, les bureaux de prise en charge de la population de tous les organismes de l'administration centrale de l'État, le secrétariat du Comité exécutif du Conseil des ministres, les délégués aux assemblées municipales du pouvoir populaire et aux conseils administratifs municipaux et provinciaux, ainsi que les comités permanents de l'Assemblée nationale et les dispositifs de prise en charge de la population du Conseil d'État.

85. À Cuba, il existe des garanties juridiques nécessaires permettant à toute personne – cubaine ou étrangère – de faire valoir ses droits devant les tribunaux ou les instances habilitées à statuer sur les actes incriminés. Ce système, qui est profondément authentique et adapté aux besoins de la population cubaine, a été systématiquement amélioré afin d'assurer son efficacité et sa capacité à répondre aux attentes et aux besoins de la population.

86. Cuba dispose d'autres mécanismes spécifiques permettant d'évaluer et de renforcer l'exercice des droits de l'homme. Tel est le cas du système des travailleurs sociaux qui proposent leurs services aux communautés et identifient les besoins des familles. Ainsi, 328 462 familles, soit 599 505 personnes, bénéficient d'une assistance sociale. Parmi celles-ci, 16 182 reçoivent une aide à domicile; 77,6 % des bénéficiaires sont des personnes âgées, 21,8 % des personnes handicapées et 0,6 % des mères de famille occupant un emploi dont les enfants présentent un handicap lourd.

87. Cuba s'efforcera d'améliorer en permanence son système de promotion et de protection des droits de l'homme.

VIII. SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

88. La Révolution cubaine a éliminé le régime carcéral hérité du régime tyrannique de Batista et l'a remplacé par un système pénitentiaire profondément humain, fondé sur le respect et le contrôle rigoureux du respect des lois et des règlements. Ce système est fondé sur le principe selon lequel il convient de rééduquer et de réadapter chaque détenu en vue de sa réinsertion sociale future.

89. Les prisons vétustes qui ne réunissaient pas les conditions minimales requises ont été fermées. De nouveaux établissements pénitentiaires ont été construits (en régime fermé et en régime ouvert) qui respectent les normes et principes établis par la doctrine pénale internationale et les meilleures pratiques relatives au traitement des prisonniers.

90. Le système pénitentiaire cubain repose notamment sur les principes suivants:

a) Amélioration de la législation pénitentiaire et de ses règlements, et application des 95 principes énoncés dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus;

b) Adoption et amélioration d'un système progressif en vertu duquel les détenus évoluent dans différents régimes pénitentiaires jusqu'à leur libération conditionnelle, en fonction de leur conduite et des peines plancher accomplies;

c) Établissement de critères de classification de la population carcérale afin de garantir le meilleur traitement collectif et individuel des détenus (au regard du droit pénal, du sexe, de l'âge, des caractéristiques personnelles, du niveau de dangerosité, etc.);

d) Construction de locaux adaptés aux établissements pénitentiaires (cellules collectives et individuelles, aérées, ayant l'électricité et comportant des systèmes de ventilation, des sanitaires et des douches);

e) Participation volontaire aux travaux d'intérêt collectif rémunérés, selon le barème des salaires en vigueur dans le pays, dans un environnement sûr et sain;

f) Octroi d'aides économiques aux familles des détenus et rattachement des détenus au régime de sécurité sociale;

g) Organisation d'un sous-système d'enseignement général et technique dans les prisons et généralisation de l'enseignement;

h) Organisation d'un sous-système de soins médicaux et stomatologiques, primaires et spécialisés, à l'intention des détenus;

i) Possibilités de pratiquer des activités artistiques, sportives et récréatives;

j) Formation technique et professionnelle, et perfectionnement constant du personnel pénitentiaire (juristes, psychologues, pédagogues, psychopédagogues, sociologues et fonctionnaires).

91. Les principes régissant le système pénitentiaire cubain sont clairement énoncés dans la Constitution, le Code pénal, la loi de procédure pénale et les règlements pénitentiaires.

92. Le Ministère de l'intérieur, les tribunaux populaires et militaires, le Bureau du Procureur général de la République et les Comités de prévention et de protection sociale s'efforcent activement de protéger et de faire respecter la légalité dans les prisons. Le Bureau du Procureur général joue, à cet égard, un rôle fondamental.

93. L'approche progressive suivie en matière de traitement des détenus permet à la population carcérale de bénéficier d'une réduction de peine pouvant aller jusqu'à deux mois par an pour bonne conduite; cette approche permet également de faire passer les détenus d'un régime carcéral sévère à un régime qui l'est moins et de remplacer les peines privatives de liberté par des peines non privatives de liberté.

94. La violence et les mauvais traitements, tant physiques que psychologiques, sont totalement interdits et constituent un délit prévu par la loi.

95. Les détenus reçoivent une nourriture appropriée, d'une valeur nutritionnelle qui ne doit pas être inférieure à 2 400 kilocalories par jour, et de l'eau potable. Ils peuvent également recevoir de la part de leur famille jusqu'à 40 livres de nourriture ou d'autres produits à chaque visite.

96. Les femmes sont détenues dans des prisons qui leur sont exclusivement réservées, et elles sont encadrées par un personnel féminin dûment formé. Les mineurs bénéficient d'un traitement particulier. Ils sont détenus dans des prisons réservées aux mineurs ou dans des quartiers séparés des adultes. Ils sont encadrés par du personnel sélectionné.

97. Les détenus sont en contact constant avec leur famille grâce aux visites, aux pavillons conjugaux (avantage accordé aux détenus des deux sexes), aux communications téléphoniques et à la correspondance. Pour encourager une bonne conduite, les détenus peuvent bénéficier de permis ou de droits de visite spéciaux pour se rendre chez eux sans surveillance. Les détenus sont conduits à l'hôpital en cas de maladie grave de leurs parents proches et ils peuvent se rendre aux funérailles ou à l'enterrement de ces derniers.

98. Les visites s'effectuent sans grillages ni grilles, sans parois de verre ou d'autre type d'obstacle au contact direct entre le détenu et ses visiteurs. Dans le cadre du traitement global de la population carcérale et afin de réduire au minimum les effets négatifs de l'isolement social, les détenus se rendent, sous encadrement, dans des centres culturels, sportifs, historiques et économiques. La liberté de culte des détenus est respectée, de même que leur droit de recevoir un soutien religieux.

99. Tous les détenus bénéficient de soins médicaux et dentaires gratuits. Le système pénitentiaire cubain comprend des hôpitaux, des centres de soins et des antennes médicales. Tous les hôpitaux de province du réseau national d'assistance disposent de salles de soins spécifiques pour les détenus. Ceux-ci ont accès aux soins spécialisés dans tous les hôpitaux du pays et des équipes constituées de divers médecins spécialistes se rendent périodiquement dans les prisons.

100. Cuba compte un médecin pour 300 détenus, un stomatologue chargé des soins préventifs, curatifs et spécialisés pour 1 000 détenus, et une infirmière pour 120 détenus.

101. Les détenues enceintes bénéficient de soins médicaux pendant leur grossesse et sont transférées dans des zones spécialement aménagées pour y recevoir des soins. L'accouchement se fait en présence du personnel médical et dans des conditions hospitalières. Les détenues bénéficient également d'une alimentation plus riche durant la grossesse et jusqu'au premier anniversaire de l'enfant, période durant laquelle elles l'élèvent et l'allaitent elles-mêmes. Passé ce délai, elles peuvent confier l'enfant à leur famille ou l'inscrire gratuitement dans une garderie.

102. Cuba continue de perfectionner son système pénitentiaire. L'accent est particulièrement mis sur le traitement éducatif des détenus afin d'optimiser davantage leurs chances de réadaptation et de réinsertion sociale ultérieures. «Tâche 500» est un programme mené depuis 2000 qui a pour objectif de convertir les prisons en écoles et de privilégier le soutien et l'orientation des jeunes enclins à la délinquance.

103. L'ensemble des établissements pénitentiaires cubains proposent des cours de formation aux détenus; plus de 90 % des personnes purgeant actuellement une peine de prison y participent sur une base volontaire. Les cours sont dispensés moyennant des techniques vidéo, des systèmes de télévision en circuit fermé, des journaux et des matériels pédagogiques, et des enseignants du Ministère de l'éducation peuvent y apporter leur concours. Les programmes scolaires sont enseignés en prison jusqu'au niveau 12 et des formations techniques sont proposées dans les domaines de la maçonnerie, de la menuiserie, de la plomberie, de l'électricité, de l'artisanat, de la soudure et de la coiffure. De nouveaux cours ont été introduits, tels que des cours d'informatique et d'éducation physique, la création de bibliothèques a été encouragée et des activités sportives, récréatives et culturelles ont été développées, comme les festivals d'amateurs et les olympiades, entre centres pénitentiaires. Les détenus ont également la possibilité d'avoir accès à l'enseignement supérieur (universitaire).

104. En 2005, des installations d'un type nouveau, appelées «Centres de travail et d'étude», ont été construites pour permettre aux personnes privées de liberté, sélectionnées pour leur bonne conduite et leur attitude disciplinée, d'étudier et de travailler en milieu ouvert.

IX. COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

105. Cuba, qui participe depuis longtemps à la coopération internationale en matière de droits de l'homme, a démontré qu'elle était tout à fait disposée à participer à un dialogue franc et ouvert sur toutes les questions, à condition que le respect prévale.

106. En 1988, le Gouvernement cubain a reçu la visite de cinq membres de la Commission des droits de l'homme, dont son président. Le rapport élaboré suite à cette mission a reconnu que la situation des droits de l'homme à Cuba ne justifiait pas un traitement sélectif.

107. L'année suivante, en 1989, Cuba a réitéré sa volonté de coopérer avec le Secrétaire général des Nations Unies concernant le suivi des recommandations formulées dans le rapport de ladite mission. Ce processus a été interrompu par la décision des États-Unis de l'utiliser afin de promouvoir une hostilité anti-cubaine. Excepté en 1998, les pressions et le chantage exercés par les États-Unis ont rarement diminué dans la politique anti-cubaine entre 1990 et 2005.

108. Malgré son opposition de principe à ces manœuvres pernicieuses, le Gouvernement cubain n'a jamais cessé de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme mis en œuvre de manière universelle et impartiale. Cuba a été l'un des premiers pays à recevoir, en 1994, la visite d'un Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en l'occurrence M. José Ayala Lasso.

109. En 1995, Cuba a invité une délégation d'ONG internationales à se rendre sur l'île, dont France Libertés, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Médecins du Monde et Human Rights Watch. Les représentants de ces organisations ont reçu le plein appui des autorités cubaines et ont atteint les objectifs qu'ils s'étaient fixés, notamment visiter des prisons et s'entretenir avec les détenus qu'ils souhaitaient.

110. En 1998, Cuba a invité plusieurs titulaires de mandat de la Commission des droits de l'homme à se rendre dans le pays, dont le Rapporteur spécial sur les mercenaires et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, lesquels s'y sont effectivement rendus en 1999.

111. Cuba a systématiquement fourni les informations requises aux titulaires de mandat de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme. Cuba a présenté plusieurs rapports périodiques aux organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En août 2006, Cuba a présenté ses cinquième et sixième rapports consolidés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et en a discuté avec ses membres. Cuba s'apprête à présenter son troisième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant et son quatorzième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

112. Cuba a ratifié un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et elle est partie à 41 des traités les plus importants en la matière.

113. La suppression, en 2007, du mandat illégitime de la prétendue Représentante personnelle de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargée d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba a permis à Cuba d'élargir sa politique de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. C'est dans ce contexte que M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, s'est rendu à Cuba, entre le 28 octobre et le 6 novembre 2007, occasion qu'a saisie le Gouvernement cubain pour réitérer sa volonté de continuer à inviter d'autres titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme. En février 2008, Cuba a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

114. Cuba a participé activement au processus de création du Conseil des droits de l'homme et continue, tant à titre national qu'en tant que Président du Mouvement des pays non alignés, de jouer un rôle important dans le renforcement du mandat de cet organe.

X. OBSTACLES ET PROBLÈMES

115. Politique d'hostilité, d'embargo et d'agression suivie par les gouvernements américains successifs. L'embargo économique, commercial et financier exercé par les États-Unis contre Cuba constitue un acte de génocide aux termes de l'alinéa c de l'article II de la Convention de Genève de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide ainsi qu'un acte de guerre économique selon la Conférence navale de Londres de 1909. Pendant près de cinq décennies, cette guerre économique a été une constante de la politique américaine contre Cuba. Son objectif, défini depuis avril 1960, a été de «provoquer la faim et le désespoir, et de renverser le Gouvernement» cubain.

116. Les fondements les plus connus et les plus décriés de l'embargo contre Cuba sont les lois Torricelli de 1992 et Helms-Burton de 1996, dont les dispositions sont contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international. Les dommages directs infligés au peuple cubain par l'embargo économique, commercial et financier, depuis son application – il y a pratiquement cinquante ans – avaient dépassé, en mai 2008, les 93 milliards de dollars. Si l'on tient compte des conséquences de la dévaluation du dollar et des fluctuations de sa valeur au fil du temps, ce préjudice équivaut, rapporté à la valeur actuelle du dollar, à 224,6 milliards de dollars.

117. Au cours des deux mandats du Président Georges W. Bush, l'hostilité contre Cuba a atteint des proportions sans précédent. Le rapport élaboré en mai 2004 par la soi-disant Commission d'aide à Cuba libre, et son additif de juillet 2006 – qui comprend un chapitre classé secret sur des actes d'agression – ont mis à jour l'objectif des autorités de Washington: imposer un «changement de régime» à Cuba contre la volonté de son peuple, quitte à devoir recourir à la force militaire.

118. Le peuple cubain a subi des attaques mercenaires, des agressions biologiques, radiophoniques et télévisées; il a été incité par une puissance étrangère à l'émigration illégale et violente; il a fait l'objet de complots visant à assassiner ses principaux dirigeants, d'une menace de guerre nucléaire en 1962, ainsi que d'actes de sabotage et de terrorisme qui ont fait de nombreuses victimes et causé d'importants dégâts économiques et sociaux au pays.

119. Le peuple cubain a enduré le fléau du terrorisme encouragé, organisé, financé ou tout simplement autorisé en toute impunité par le Gouvernement des États-Unis. Les 681 actes terroristes dirigés contre le peuple cubain, tous avérés et documentés, conjugués à l'action de mercenaires, ont provoqué la mort de 3 478 hommes, femmes et enfants et blessé 2 099 Cubains, qui ont été handicapés pour le restant de leurs jours. Par ailleurs, cinq jeunes Cubains, qui ont combattu le terrorisme et défendu les droits de l'homme de leurs concitoyens, sont toujours détenus arbitrairement aux États-Unis et soumis, tant eux-mêmes que les membres de leur famille, aux formes les plus cruelles de torture psychologique.

120. Recrutement, financement et utilisation de mercenaires pour servir la politique anti-cubaine du Gouvernement des États-Unis. Le recrutement de mercenaires au service de cette politique dans l'île – que la Maison Blanche dirige, soutient logistiquement et finance – a joué un rôle clef dans la guerre et l'hostilité dirigées contre la nation cubaine.

121. Les mercenaires au service de la politique impérialiste contre le peuple cubain ont modifié leurs méthodes de lutte en fonction des exigences et des étapes de cette stratégie d'agression. Ils sont passés du statut d'envahisseurs à celui de terroristes puis de celui de terroristes à celui de prétendus défenseurs des droits de l'homme. Les campagnes politico-médiatiques orchestrées contre Cuba utilisent les techniques et les moyens de désinformation les plus sophistiqués possibles.

122. L'augmentation des fonds et des ressources alloués au recrutement et au financement d'agents de la politique anti-cubaine du Gouvernement américain a été phénoménale. Au cours des exercices budgétaires 2007 et 2008, l'Administration Bush a alloué 80 millions de dollars à des opérations officielles visant à imposer un «changement de régime» à Cuba. Des sommes beaucoup plus importantes ont été affectées à la réalisation d'opérations secrètes menées par les services de renseignements américains.

123. La création et le financement d'une prétendue «dissidence interne» et les reportages qu'y ont consacré les médias internationaux constituent un commerce lucratif, non seulement pour les mercenaires recrutés à Cuba afin qu'ils se retournent contre leurs compatriotes, mais aussi, et surtout, pour la mafia terroriste d'origine cubaine installée à Miami.

124. Le peuple cubain défend sa révolution, qui est garante de sa liberté, de sa souveraineté, du respect de sa constitution et de sa législation. Les agents au service de la puissance étrangère qui ambitionne d'anéantir la nation cubaine sont sanctionnés pour leurs crimes, mais toujours dans le strict respect des normes internationales les plus élevées de justice et d'humanisme.

125. Impact des phénomènes climatiques. Les ravages causés par les ouragans et les tempêtes tropicales ont toujours eu, à plus ou moins grande échelle, des répercussions négatives sur le pays. L'effet combiné des récents ouragans «Gustav» et «Ike», qui ont déferlé sur la quasi-totalité du territoire cubain, a sans doute été le plus dévastateur de l'histoire si l'on tient compte de l'ampleur des dommages matériels qu'ils ont causés. Bien que l'intervention efficace et rapide du Gouvernement et des organes de défense civile ait contribué à éviter une catastrophe majeure et à limiter les dégâts, les préjudices subis ont été extrêmement importants. Ceux-ci sont estimés, provisoirement, aux alentours de 5 milliards de dollars; l'un des secteurs les plus gravement touchés, outre celui de l'agriculture, est celui du logement, avec plus de 444 000 habitations endommagées, dont 63 249 complètement détruites.

126. Politique anti-cubaine en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. La condamnation injuste dont Cuba a fait l'objet plusieurs années de suite de la part de la défunte Commission des droits de l'homme (1990-2005) et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale (1992-1997) était une composante essentielle de la politique anti-cubaine des gouvernements américains successifs. Son objectif était de créer un prétexte pour pouvoir poursuivre et renforcer la politique d'hostilité, d'embargo et d'agression contre la nation cubaine.

127. La décision du Conseil des droits de l'homme de mettre fin au mandat de la prétendue Représentante personnelle de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargée d'examiner les droits de l'homme à Cuba a constitué un acte de justice mémorable. Le Conseil a reconnu la nature illégitime et discriminatoire des mesures exercées pendant deux décennies contre Cuba.

128. Cuba participe à l'Examen périodique universel et elle est disposée à débattre de n'importe quelle question, dès lors que sa souveraineté et sa dignité sont respectées. Cependant, Cuba n'accordera aucune validité à un quelconque jugement de valeur qui se fonderait sur des documents élaborés par les mécanismes spéciaux anti-cubains établis en vertu de résolutions imposées par les États-Unis à la défunte Commission des droits de l'homme.

XI. CONCLUSIONS

129. Malgré le sous-développement dans lequel se trouve Cuba du fait de son passé colonial et néocolonial, de l'embargo sévère auquel elle est soumise par le Gouvernement des États-Unis, de l'ordre économique international injuste et inégal auquel elle est contrainte de prendre part, et les conséquences adverses des ouragans et autres catastrophes naturelles toujours plus fréquentes et dévastatrices, le peuple cubain a réalisé des progrès importants et continue d'approfondir ses transformations révolutionnaires afin d'édifier une société de plus en plus juste, libre, indépendante, équitable, démocratique, solidaire et participative. Les lois, les institutions et les missions de l'État cubain sont fondées sur l'exercice du pouvoir par la grande majorité des travailleurs, des intellectuels, des professionnels et des artistes. La société civile cubaine est importante et active. Les Cubains participent de manière efficace et systématique aux processus de prise de décisions, dans les domaines non seulement politique et électoral mais aussi économique, social et culturel.

130. La politique d'hostilité, d'embargo et d'agression menée par les gouvernements successifs des États-Unis contre Cuba a sérieusement entravé la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Cubains, y compris leur droit à la vie, à la paix, à l'autodétermination et au développement. En outre, cette politique est contraire aux droits les plus élémentaires du peuple cubain.

131. Cuba coopère avec toutes les procédures et tous les mécanismes non discriminatoires et universellement applicables du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Cuba est disposée à poursuivre la coopération internationale dans laquelle elle s'est engagée ainsi qu'un dialogue véritable en matière de droits de l'homme.

132. Le peuple cubain continuera de revendiquer et de défendre la révolution qui lui a permis de jouir de ses droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et œuvrera pour qu'elle soit plus efficace, productive et durable. Il continuera de faire prévaloir avec dignité et une certaine fierté son droit à l'autodétermination, au développement, à la paix et à un ordre international juste, démocratique et équitable. Cuba restera attachée à l'œuvre généreuse et à la pensée universelle de son héros national, José Martí, pour qui «la Patrie est l'humanité».

Notes

¹ Por las limitaciones establecidas al número de palabras para la elaboración de este documento, no será posible aplicar un enfoque de género a cada artículo, sustantivo y adjetivo.

² Cuba es Estado parte de numerosos instrumentos internacionales en la materia, entre ellos: la Convención Internacional sobre la Eliminación de todas las Formas de Discriminación Racial; la Convención sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación contra la Mujer; la Convención sobre los Derechos del Niño; el Protocolo Facultativo de la Convención sobre los Derechos del Niño relativo a la venta de niños, la prostitución infantil y la utilización de niños en la pornografía; el Protocolo Facultativo de la Convención sobre los Derechos del Niño relativo a la participación de niños en conflictos armados; la Convención Internacional sobre la Represión y el Castigo del Crimen del Apartheid; la Convención de la UNESCO contra la discriminación en la educación; la Convención contra la Tortura y Otros Tratos o Penas, Crueles, Inhumanos o Degradantes; la Convención Internacional contra el Reclutamiento, la Utilización, la Financiación y el Entrenamiento de Mercenarios. En febrero de 2008, Cuba firmó el Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos y el Pacto Internacional de Derechos Económicos, Sociales y Culturales.

³ El país contaba al cierre de junio de 2008 con más de 570 mil computadoras, que equivalen a 5,1 PC por cada 100 habitantes, un 70 por ciento de las cuales están conectadas en red. Existen 2 180 dominios – solo en la extensión .cu – y más de 3 500 sitios en Internet. El uso social de las TIC permite, que a pesar de las limitaciones del bloqueo al acceso a las tecnologías y a la conectividad por fibra óptica submarina internacional, tengamos más de 1 336 000 usuarios de servicios de Internet, de ellos 327 mil usuarios que navegan por Internet pleno.

⁴ El país contaba al cierre de junio de 2008 con más de 570 mil computadoras, que equivalen a 5,1 PC por cada 100 habitantes, un 70 por ciento de las cuales están conectadas en red. Existen 2 180 dominios – solo en la extensión .cu – y más de 3 500 sitios en Internet. El uso social de las TIC permite, que a pesar de las limitaciones del bloqueo al acceso a las tecnologías y a la conectividad por fibra óptica submarina internacional, tengamos más de 1 336 000 usuarios de servicios de Internet, de ellos 327 mil usuarios que navegan por Internet pleno.

⁵ La presente ley garantiza la licencia de maternidad pagada al 100 por ciento durante 18 semanas (seis prenatal), más una extensión de dicha licencia con el 60 por ciento de la remuneración hasta un año después del nacimiento del niño, con el derecho de reintegración al puesto de trabajo una vez concluida dicha licencia.